

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_205B**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19h30,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : VERSEMENT DU SOLDE  
DES SUBVENTIONS JEUNESSE  
2022 – CSPG ET AADEC**

**Date de la convocation :** mercredi 30 novembre 2022

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36<br/>Présents : 26<br/>Pouvoirs : 7<br/>Votants : 33</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 33<br/>Abstention : 0<br/>Contre : 0</p> | <p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mathias LAVOLÉ à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND PUGNET, Christiane BROTTO SIMON à Anne LENFANT, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR</p> |
|---|---|

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le montant des précédents versements aux associations, sur la base de 70% des sommes totales versées à chacune, sur la base de l'exercice 2021,

**CONSIDÉRANT** les travaux de la Commission Jeunesse en date du 24 novembre 2022 pour le calcul des soldes attribués aux associations jeunesse, au regard de l'adéquation entre les projets menés et les orientations politiques retenues, Ci-dessous les propositions validées en séance :

| Associations Jeunesse | Montant versé en 2020 | Montant versé en 2021 | Montant proposé en 2022 | 1 <sup>er</sup> acompte versé en mars 2022 | 2 <sup>nd</sup> acompte versé en juin 2022 | Solde à verser |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|--|--|----------------|
| CSPG                  | 135 833 €             | 88 166 €              | 98 345 €                | 55 473 €                                   | 22 189 €                                   | 20 683 €       |
| AADEC                 | 69 227 €              | 69 159 €              | 68 060 €                | 34 580 €                                   | 13 832 €                                   | 19 648 €       |

En 2022, le calcul des soldes prend en compte :

- ⇒ Le versement par la CAF directement aux gestionnaires de services des « Bonus territoire » contractualisés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- ⇒ Les associations ont perçu 70% du montant des « Bonus territoire » contractualisés. En 2022 cela représente :
  - 20.527,00 € pour le CSPG
  - 7.000,00 € pour l'AADEC
- ⇒ Ces montants antérieurement perçus par la collectivité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sont donc déduits du montant du solde de la subvention 2022

**Le Conseil Communautaire, après avoir voté ligne par ligne, à la MAJORITÉ**

- **APPROUVE** le calcul des soldes des subventions 2022 aux associations
- **AUTORISE** la Présidente à faire procéder au mandatement de ces montants aux associations nommées ci-dessus

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 038-200040111-20221206-22\_205B-DE

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 06 décembre 2022,

La Présidente,  
Anne LENFANT

